

même que relativement à plusieurs autres questions, tel l'enseignement technique, questions qui sont toutes du ressort des provinces.

Elles nous ont de plus signalé cette circonstance qu'en cherchant à créer de nouvelles sources de revenus elles avait établi certains impôts dont la régularité avait été contestée devant les tribunaux; qu'elles n'avaient pu maintenir une taxe après l'autre à cause d'une décision d'après laquelle il leur devenait impossible de pénétrer dans ce domaine. On a alors demandé au Dominion d'abandonner certaines sortes de taxes si la chose était possible, et l'on a mentionné tout particulièrement l'impôt sur le revenu. Puis-je attirer l'attention de la Chambre sur le fait que plusieurs honorables députés payent l'impôt sur le revenu non seulement au trésor du Dominion mais aussi au trésor de leur province. Quelques-unes des provinces du Dominion ont l'impôt sur le revenu. La Colombie-Anglaise, le Manitoba et l'île du Prince-Edouard ont l'impôt sur le revenu, et les recettes vont au trésor provincial, mais il y a en outre dans tout le Dominion des municipalités qui comptent ce genre d'impôt au nombre de leurs sources de recettes. C'est ce que font des municipalités dans l'Ontario, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Ecosse, la Saskatchewan et peut-être une autre province. Dans sept provinces sur neuf, l'impôt sur le revenu est établi soit par les municipalités soit par les provinces elles-mêmes, outre l'impôt fédéral sur le revenu. Je reconnais que certains membres du ministère ont pensé qu'il y avait quelque chose de fondé dans la manière de voir des provinces qui réclamaient plus de latitude sous le rapport de l'impôt sur le revenu. Je me permettrai de faire une distinction entre l'impôt sur les revenus des particuliers et l'impôt sur les revenus des compagnies. Je pense que l'impôt sur les revenus des compagnies doit toujours être perçu par le gouvernement fédéral, car autrement une ou deux provinces, disons l'Ontario et Québec pour être plus précis, en bénéficieraient aux dépens des autres provinces d'où provient une bonne partie des revenus de ces compagnies. La plupart des grandes compagnies ont leur siège dans un petit nombre de centres. Les grandes compagnies de chemins de fer, d'assurance et de fidéicommiss, les banques, etc., ont leur bureau-chef dans quelques-unes des grandes villes du Dominion, surtout à Montréal et à Toronto, mais les revenus de ces compagnies proviennent de toutes les parties du Canada.

M. WOODSWORTH: Est-ce que ce n'est pas également vrai des grosses fortunes privées.

Le très hon. MACKENZIE KING. Je n'en suis pas aussi sûr. Je ne le crois pas. Mon honorable ami a certainement raison

de penser que plusieurs hommes riches résident dans les deux provinces dont je viens de parler, mais on peut trouver des hommes riches à peu près dans toutes les parties du Canada. Il n'y a pas de province qui n'ait pas au moins quelques hommes passablement riches dont les revenus proviennent de compagnies, et ces dernières ont leur bureau-chef dans une des deux provinces en question. Je veux qu'il soit bien compris que le gouvernement fédéral n'était aucunement disposé à abandonner aux provinces l'impôt sur les revenus des compagnies. Nous prétendons que c'est une taxe qui doit aller au trésor fédéral, et il en sera ainsi du moins tant que le Gouvernement actuel sera en fonction. Je le répète, le Gouvernement a été jusqu'à un certain point favorablement impressionné par les plaidoyers que les premiers ministres de certaines provinces ont fait relativement à l'impôt sur les revenus des individus. Je me rappelle que le premier ministre du Manitoba a suggéré que non seulement nous devrions laisser au Manitoba l'impôt sur les revenus des particuliers, mais que nous devrions même percevoir cet impôt et en remettre les recettes à cette province. L'honorable député de Marquette (M. Glen), qui a parlé l'autre soir, a fait à peu près la même suggestion, nous demandant de percevoir cet impôt et d'en distribuer une partie aux provinces. C'est une question de comptabilité, jusqu'à un certain point.

Je tiens à faire remarquer que, si nous faisons cela, nous ne ferons guère autre chose que ce que nous faisons par la réduction proposée, puisque nous réduisons l'impôt sur les revenus des particuliers en vue d'augmenter d'autant la liberté qu'ont les provinces de percevoir des impôts sur les fortunes privées.

M. WOODSWORTH: N'y a-t-il pas là une différence fondamentale de principe?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne vois pas de différence de principe. En quoi?

M. WOODSWORTH: Je ne veux pas interrompre le premier ministre, mais voici ce que je pensais. En réduisant l'impôt sur le revenu, on place un fardeau plus lourd sur ceux qui payent des taxes indirectes. Ce ne serait qu'une question de comptabilité si l'on maintenait le principe et si l'on remettait aux provinces les sommes perçues.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je désire que mon honorable ami comprenne bien que les provinces, comme les premiers ministres du Manitoba et de la Colombie-Anglaise l'ont fait remarquer, ne peuvent imposer que des taxes directes. Quant au Dominion, il peut imposer et des taxes directes et aussi des taxes indirectes, mais les provinces sont limitées aux taxes directes. Et il faut tenir compte